

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor

M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier et M^c Richard B. Morasse, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022

**2022-0502-
190**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022, tel que soumis et préparé par le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M^c Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2022

**2022-0502-
191**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 mars 2022, soit:

40 chèques émis:	135 146,58 \$
<u>89 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>207 418,14</u>
129 paiements	342 564,72 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2022-0502-
192**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 100 222,48 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 572-01-2022, règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que déjà amendé, en vue d'agrandir le territoire touché

**2022-0502-
193**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 572-01-2022 en indiquant que l'article 2.3 sera remplacé pour ajouter les zones qui agrandiront le territoire touché par ce règlement compte tenu que plusieurs terrains dans le secteur du boulevard Brassard seront à développer ou à redévelopper;

Considérant que le règlement numéro 572-01-2022 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 21 mars 2022;

Considérant qu'une soirée de consultation concernant le règlement numéro 572-01-2022 a été tenue ce 2 mai 2022 à 19 heures;

Considérant que, conformément à la procédure d'adoption du règlement numéro 572-01-2022 faite en conformité des dispositions légales pertinentes, vingt (20) photocopies dudit règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et des copies seront également disponibles à la Mairie dès 8 heures le lendemain de ladite séance;

Considérant que quatre (4) personnes étaient présentes à la séance susmentionnée et qu'ainsi le nombre de photocopies disponibles était suffisant;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 572-01-2022, règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que déjà amendé, en vue d'agrandir le territoire touché
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 572-01-2022

Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que déjà amendé, en vue d'agrandir le territoire touché

- CONSIDÉRANT que plusieurs terrains dans le secteur du boulevard Brassard seront à développer ou à redévelopper;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une vision d'ensemble de l'artère principale de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 21 mars 2022 par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
- ARTICLE 3: Le règlement sur les PPCMOI numéro 572-2018 est modifié par le remplacement de l'article 2.3 par le suivant :
- 2.3 Territoire touché par ce règlement**
- Le présent règlement s'applique aux zones désignées à l'Annexe "A" du présent règlement.
- Ce plan inclut les zones C-7, C-13, C-14, H-16, H-17, C-29, H-31, H-36, H-35, P-38, H-40, H-44, H-41 et C-98 du règlement de zonage numéro 313-1992.
- ARTICLE 4: L'Annexe « A » est remplacé par l'Annexe « A » du présent règlement.
- ARTICLE 4: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 572-2018 qu'il modifie.
- ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 21 mars 2022

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 21 mars 2022

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 4 avril 2022

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE: 2 mai 2022 à 19 heures

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais, MAP
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**

RÈGLEMENT NUMÉRO 572-01-2022

ANNEXE "A"

PLAN DU TERRITOIRE TOUCHÉ

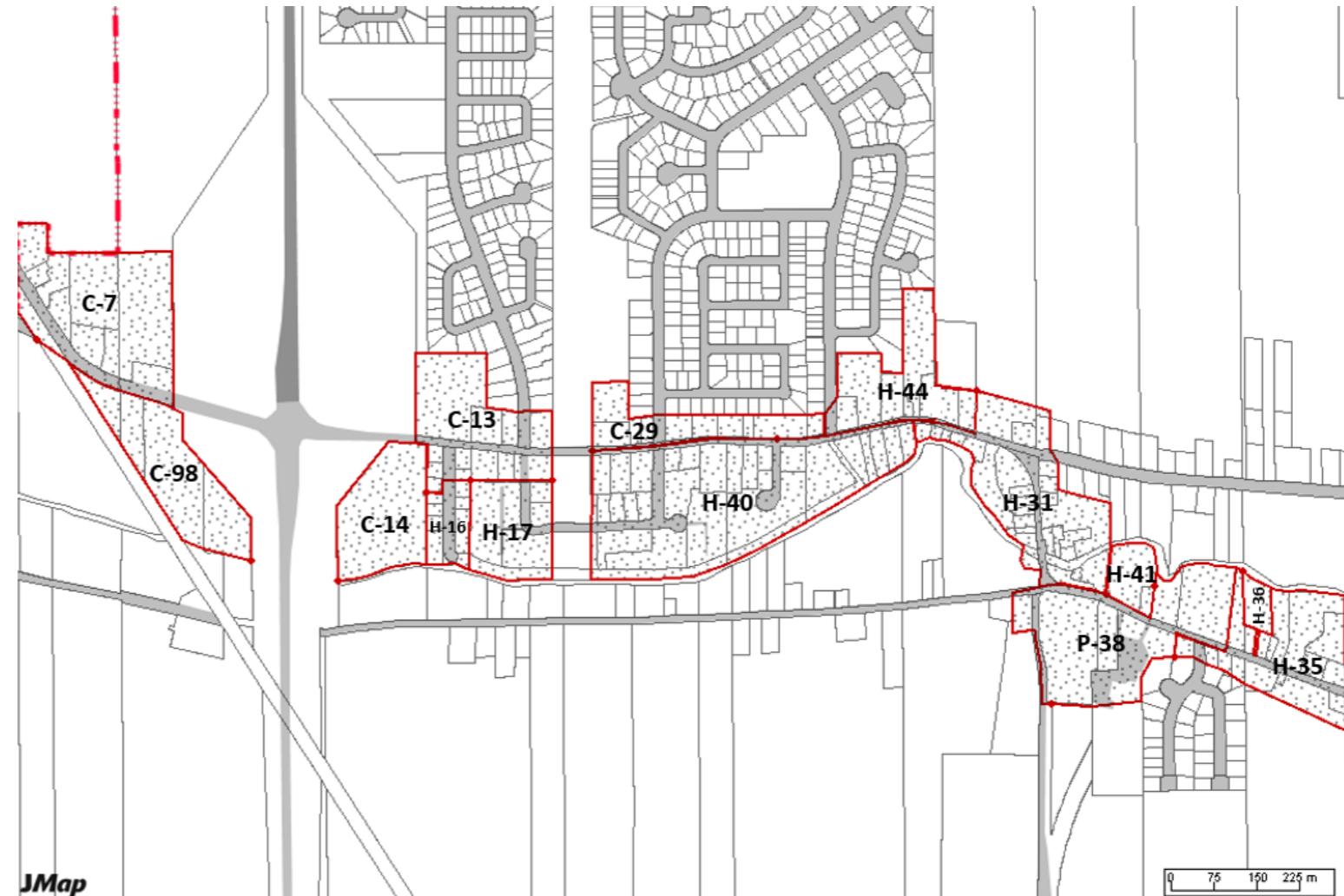
(Voir page suivante)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

RÈGLEMENT NUMÉRO 572-01-2022

ANNEXE "A"

PLAN DU TERRITOIRE TOUCHÉ



Lettre de M. Claude St-Pierre, secrétaire du Club Optimiste St-Paul inc. Re: Matériel pour les activités 2022

2022-0502-194

Considérant l'implication du Club Optimiste St-Paul inc. dans les activités organisées par la Municipalité et par les deux écoles situées sur le territoire;

Considérant que cette implication est rendue possible grâce au prêt du matériel que la Municipalité offre au Club Optimiste St-Paul inc.;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal se montre favorable aux diverses demandes du Club Optimiste St-Paul inc. et invite le responsable du Club à contacter la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, afin de prendre les arrangements nécessaires pour obtenir le matériel demandé à l'occasion des diverses activités mentionnées à sa lettre;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude St-Pierre secrétaire du Club Optimiste de Saint-Paul inc. et remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois de janvier, février et mars 2022 - Permis et inspections, valeur des travaux, dossiers d'urbanisme, modification à la réglementation, plaintes et infractions, compteur d'eau 2022 et rapports sommaires

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

Rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-05-2022 Re: Jouer dans la rue - Dépôt d'une demande - rue de Richerences

2022-0502-195

Considérant le règlement 601-2022 encadrant les projets de « jeu libre dans la rue »;

Considérant qu'une demande regroupant 87,75 % des propriétaires du secteur concerné a été déposée le 13 avril 2022;

Considérant qu'une visite de la rue de Richerences a été effectuée par la Municipalité le 27 avril 2022;

Considérant que la rue de Richerences répond aux critères d'acceptation du règlement 601-2022 et que plus de 50 % des propriétaires du secteur approuvent la demande;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte que la rue de Richerences devienne une « rue acceptée » pour le jeu libre au sens du règlement 601-2022;
- 3- Que le Conseil municipal autorise l'installation de la signalisation adéquate par les employés municipaux, telle que présentée à l'annexe « C » du règlement 601-2022;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des résidents du secteur concerné accompagné de l'annexe « A » sur les règles de prudence du règlement 601-2022.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2022

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 229-2022 de M. Louis-Philip Lapointe-Bourdon et de M^{me} Alexandra Lehoux, concernant la propriété située au 222, avenue du Littoral, Saint-Paul, lot 5 956 016 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'implantation de la piscine et du trottoir non conforme à la réglementation

**2022-0502-
196**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 229-2022 de M. Louis-Philip Lapointe-Bourdon et de M^{me} Alexandra Lehoux, concernant la propriété située au 222, avenue du Littoral, Saint-Paul, lot 5 956 016 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant le caractère majeur de la non-conformité de l'implantation du trottoir;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que l'implantation de la piscine correspond à une réduction de 37 % de la norme;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 27 avril 2022;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Louis-Philip Lapointe-Bourdon et de M^{me} Alexandra Lehoux, 222, avenue du Littoral, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 229-2022, laquelle vise l'implantation de la piscine et du trottoir qui est non conforme sur le lot numéro 5 956 016 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation de la piscine creusée à une distance de 1,26 mètre alors que la réglementation exige une distance minimale de 2 mètres;
- 4- Que, toutefois, le Conseil municipal refuse l'implantation du trottoir parallèle à la ligne de lot 5 956 017 et que celui-ci devra être implanté conformément à la réglementation en vigueur;
- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis-Philip Lapointe-Bourdon et M^{me} Alexandra Lehoux.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 230-2022 de M. Jean-Pierre Séguin et M^{me} Carolyne Patry-Collin, concernant la propriété située au 99, 2^e Rue, Saint Paul, lot 3 829 047 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) non conforme. Résolution prenant acte de la recommandation du CCU

2022-0502-197

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 230-2022 de M. Jean-Pierre Séguin, et M^{me} Carolyne Patry-Collin, 99, 2^e Rue, Saint-Paul, visant l'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) non conforme;
- 2- Qu'une fois les délais de parution d'avis public expirés, le Conseil municipal précise qu'il statuera sur cette demande lors d'une séance ultérieure de ce Conseil.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-29-2022 Re: Requête d'ajout de dos d'âne sur les rues Grillon et de la Traverse

2022-0502-198

Considérant qu'une requête a été reçue en 2021 concernant l'ajout de dos d'âne sur les rues Grillon et de la Traverse et que des dos d'âne temporaires ont été installés durant la période estivale 2021;

Considérant que la demande initiale d'installation d'un dos d'âne permanent sur la rue Grillon visait à réduire la vitesse en vue d'assurer un environnement plus sécuritaire lorsque des jeunes jouent dans la rue;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les services municipaux à procéder à l'implantation d'un (1) dos d'âne permanent sur la rue de la Traverse entre les numéros civiques #280 et 282, le tout tel que montré au plan joint au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-29-2022;
- 3- Que le Conseil municipal n'autorise pas l'implantation d'un (1) dos d'âne permanent sur la rue Grillon et suggère que les citoyens de cette rue déposent une demande pour permettre la pratique du jeu libre dans la rue, tel qu'autorisé par le règlement 601-2022;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des citoyens concernés, tel qu'identifié à l'annexe du rapport TP-29-2022 et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Départ temporaire de M^{me} Mélanie Desjardins à 19 h 40

M^{me} Mélanie Desjardins, conseillère, indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre de jour en précisant être une employée de l'entreprise Sintra inc. Elle se retire de la salle pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le document soumis ci-après.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-30-2022 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions - Travaux de réfection des stationnements de la bibliothèque municipale

2022-0502-199

Considérant que le Conseil municipal a procédé à une demande de soumissions via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection des stationnements de la bibliothèque municipale;

Considérant que les soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures, le 22 avril 2022, et se détaillent comme suit:

Soumissionnaires	Montant avant les taxes	Montant avec taxes	Conformité
Excavation Jérémy Forest inc. 74, route 341, Saint-Roch-de-l'Achigan	198 037,50 \$	227 693,62 \$	Conforme
BLR Excavation 1050, rue de la Visitation Saint-Charles-Borromée	183 357,55 \$	210 815,35 \$	Conforme
Les Entreprises Généreux inc. 621, route Louis-Cyr, Saint-Jean-de-Matha	169 600,00 \$	194 997,60 \$	Conforme
Construction Moka inc. 1200, rue Dussault, L'Assomption	165 440,25 \$	190 214,92 \$	Conforme
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) 475, chemin Forest, Saint-Paul	175 750,00 \$	202 068,56 \$	Conforme

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat pour les travaux de réfection des stationnements de la bibliothèque municipale, à la compagnie Construction Moka inc. pour une somme de 165 440,25 \$ plus les taxes applicables, soit 190 214,92 \$, le tout suivant le bordereau de soumission soumis;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la présente dépense faisant partie de la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 soit payée à même cette enveloppe gouvernementale;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retour de M^{me} Mélanie Desjardins à 19 h 50

M^{me} Mélanie Desjardins reprend place à la table du conseil à 19 h 41.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-31-2022 Re: Modification du contrat pour balayage de rues et chemins de la municipalité

2022-0502-200

Considérant que, lors de la séance ordinaire du 7 février dernier, le Conseil municipal a octroyé le contrat de balayage de rues et chemins de la municipalité à l'entreprise J.R. Villeneuve, selon une banque de \pm 80 heures, pour un montant estimé à 9 760 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que l'octroi du contrat était conditionnel à ce que les travaux de balayages se réalisent au cours des deux semaines précédant les ventes de garage prévues les 7 et 8 mai 2022;

Considérant que les services municipaux ont dû retenir les services de l'entreprise ACI pour effectuer lesdits travaux compte tenu que J.R. Villeneuve n'était pas disponible aux dates entendues;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte et entérine que les services municipaux requièrent l'une ou l'autre des entreprises spécialisées pour le balayage des rues de la municipalité;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-32-2022 Re: Projet - Bassins de récupération des eaux pluviales à la bibliothèque municipale

2022-0502-201

Considérant que la Municipalité procédera bientôt à la réfection des stationnements de la bibliothèque municipale;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul est soucieuse des gestes environnementaux qu'elle peut poser afin de faire sa part dans l'économie d'eau potable;

Considérant que l'installation des bassins de récupération des eaux pluviales permettra de récupérer les eaux provenant de Place Versailles et des jeux d'eau;

Considérant que l'eau récupérée servira à l'usage de la Municipalité telle que l'arrosage des végétaux sur le territoire;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP-32-2022 proposant l'ajout de bassins de récupération d'eaux pluviales sur le terrain adjacent au stationnement de la bibliothèque municipale, représentant une dépense estimée à 19 000 \$ plus les taxes applicables;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-33-2022 Re: Haie de cèdres - Stationnement de la bibliothèque municipale

2022-0502-202

Considérant qu'en lien avec la réfection des stationnements de la bibliothèque municipale, la haie de cèdres présente en bordure du stationnement du côté du 780, boulevard de l'Industrie et du 115, rue du Curé-Gaudet, empiète maintenant de 1 à 3 pieds par-dessus la bordure et le pavage du stationnement;

Considérant qu'il est impossible de procéder à la taille des haies de cèdres sans mettre en péril leur existence;

Considérant que la Municipalité est consciente que le fait d'enlever la haie aura un impact pernicieux sur l'intimité des deux propriétés voisines;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP-33-2022 et autorise le remplacement de la haie de cèdres actuelle par une clôture de type Frost de cinq (5) pieds;
- 3- Que le Conseil municipal autorise la dépense estimée à 4 000 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-34-2022 Re: Réfection de la rue Vincent - Contrôle qualitatif

2022-0502-203

Considérant que des travaux de réfection seront effectués sur une portion de la rue Vincent;

Considérant que les membres du conseil municipal jugent opportun et nécessaire d'assurer un contrôle des matériaux utilisés;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services professionnels de laboratoire de la firme Exp inc. concernant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection d'une portion de la rue Vincent;
- 3- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant de 3 340 \$ plus les taxes applicables soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux;
- 4- Que le Conseil municipal accepte, advenant un problème de disponibilité, que les services municipaux requièrent l'une ou l'autre des entreprises spécialisées pour le contrôle qualitatif et que les honoraires professionnels soient ajustés en conformité avec le rapport portant le numéro TP-34-2022;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-35-2022 Re: Réfection du terrain de tennis - Contrôle qualitatif

**2022-0502-
204**

Considérant que des travaux de réfection seront effectués au terrain de tennis;

Considérant que les membres du conseil municipal jugent opportun et nécessaire d'assurer un contrôle des matériaux utilisés;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services professionnels de laboratoire de la firme Exp inc. concernant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection du terrain de tennis;
- 3- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant de 2 410 \$ plus les taxes applicables soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux;
- 4- Que le Conseil municipal accepte, advenant un problème de disponibilité, que les services municipaux requièrent l'une ou l'autre des entreprises spécialisées pour le contrôle qualitatif et que les honoraires professionnels soient ajustés en conformité avec le rapport portant le numéro TP-35-2022;

- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-36-2022 Re: Réfection des stationnements de la bibliothèque municipale - Contrôle qualitatif

**2022-0502-
205**

Considérant que des travaux de réfection des stationnements seront effectués à la bibliothèque municipale;

Considérant que les membres du conseil municipal jugent opportun et nécessaire d'assurer un contrôle des matériaux utilisés;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services professionnels de laboratoire de la firme Exp inc. concernant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des stationnements de la bibliothèque municipale;
- 3- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant de 3 340 \$ plus les taxes applicables soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux;
- 4- Que le Conseil municipal accepte, advenant un problème de disponibilité, que les services municipaux requièrent l'une ou l'autre des entreprises spécialisées pour le contrôle qualitatif et que les honoraires professionnels soient ajustés en conformité avec le rapport portant le numéro TP-36-2022;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'agente de communication et de la participation citoyenne, portant le numéro COM-01-2022 Re: Réseaux sociaux

**2022-0502-
206**

Considérant que le Conseil municipal reconnaît l'importance d'améliorer la communication avec ses citoyens;

Considérant que l'émergence et l'usage des réseaux sociaux permettent d'ajouter une voie de communication avec les citoyens;

Considérant que l'un des objectifs stratégiques du plan quinquennal 2022-2026 de la Municipalité est d'améliorer le taux de satisfaction des citoyens dans le traitement des requêtes;

Considérant tous les avantages et les opportunités énumérés dans le rapport de l'agente de communication et de la participation citoyenne, portant le numéro COM-01-2022;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport COM-01-2022 de l'agente de communication et de la participation citoyenne afin d'autoriser la mise en place d'une page Facebook pour la Municipalité;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Héту, agente de communication et de la participation citoyenne ainsi qu'à M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-25-2022 Re: Contrat - Entretien des patinoires du parc Amyot - 2022-2023

**2022-0502-
207**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme APS Solutions s.e.n.c., 70, rang Saint-Jean SE, Lavaltrie, pour effectuer l'entretien et l'arrosage des patinoires du parc Amyot pour la saison 2022-2023, selon un estimé budgétaire de 13 430 \$ plus les taxes applicables pour un maximum de 25 558,94 \$ taxes incluses;
- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que seules les heures réellement travaillées seront facturées à la Municipalité;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à APS Solutions s.e.n.c. et remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de l'agente de communication et de la participation citoyenne, portant le numéro LO-26-2022 Re: Acquisition d'un bac à jouets et stratégie de communication pour inauguration du projet "jouer dans la rue"

2022-0502-208

Considérant qu'une première demande a été déposée et acceptée à la présente séance;

Considérant que le Conseil municipal souhaite souligner le lancement de ce nouveau règlement;

Considérant que le Conseil municipal a adopté à la séance du 4 avril 2022 le règlement numéro 601-2022, un règlement permettant et encadrant le « jeu libre dans la rue »

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro LO-26-2022, l'achat d'un bac et des jouets et autorise la tenue d'un lancement officiel pour inaugurer la première zone de jeu libre dans la rue;
- 3- Que le Conseil municipal accepte qu'après le lancement officiel, les jouets soient laissés aux résidents de la rue de Richerences, mais qu'aucun bac ne soit laissé sur place;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs communautaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-27-2022 Re: Embauche de personnel - Camp de jour 2022

2022-0502-209

Considérant que des entrevues ont été effectuées entre le 23 mars et le 27 avril dernier pour le personnel d'animation du camp de jour 2022;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de la technicienne en loisir du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-27-2022, concernant le personnel d'animation pour le camp de jour 2022;
- 3- Que le Conseil municipal retienne, par ordre de priorité, la candidature des personnes suivantes comme personnel d'animation pour la période estivale comprise entre le 27 juin au 19 août 2022, selon le taux horaire des échelles salariales adoptées à la séance du 21 février 2022 par la résolution 2022-0221-094.

Poste - Animateurs et animatrices:

1.	Rosalie Brochu	15,50 \$ / h
2.	Rebecca Malo	15,50 \$ / h
3.	Océane Marquis	15,50 \$ / h
4.	Alexis Bouchard-Beaudoin	15,50 \$ / h
5.	Joliane Rompré	15,50 \$ / h
6.	Laura-Anne Verkest	15,50 \$ / h
7.	Justine Génier	15,25 \$ / h
8.	Marie-Soleil Harahagazwe	15,25 \$ / h
9.	Ariane Soulières	15,00 \$ / h
10.	Èvenn Chevalier	15,00 \$ / h
11.	Nolan Chevalier	15,00 \$ / h
12.	Annaëlle Picard	15,00 \$ / h
13.	Baowa Pierrette Mc Cumbe	15,00 \$ / h
14.	Camille Rondeau	15,00 \$ / h
15.	Brittany Beaulieu	15,00 \$ / h
16.	Ély-Jeanne Allard*	14,75 \$ / h
17.	Julia Ménard*	14,75 \$ / h
18.	Yoann Cloutier*	14,75 \$ / h
19.	Imene Rokia Assouli *	14,75 \$ / h
20.	Biaba Maùwa McUmbe*	14,75 \$ / h

Poste – Animateur/trice au service de garde

21.	Alycia Kirsch*	14,75 \$ / h
22.	Zoé Neveu Caouette**	14,75 \$ / h

Poste – Animateur/trice accompagnateur/trice

23.	Marc-André Perreault	15,00 \$ / h
24.	Fléchère Dion	15,00 \$ / h
25.	Brigitte Harahagazwe*	14,75 \$ / h

*Nouveau candidat

**Candidat Desjardins Jeunes au travail

- 4- Qu'il soit entendu à la présente résolution que l'embauche du nombre d'animateurs est conditionnelle au nombre d'inscriptions d'enfants au camp de jour, suivant le respect des consignes de la Direction de la santé publique en lien avec la pandémie de la Covid-19 et les ratios par groupe d'âge;
- 5- Que le Conseil municipal prenne acte que d'autres candidats seront embauchés pour combler des postes d'animateurs encore vacants;
- 6- Que le Conseil municipal prenne note que le personnel d'animation est bonifié par le candidat provenant du programme Desjardins Jeunes au travail;
- 7- Que, de plus, le Conseil municipal prenne note que les animateurs auront des périodes de formation en journée et en soirée pour un maximum de 60 heures pour les nouveaux animateurs et de 45 heures pour les anciens et feront 8 semaines d'animation de 40 heures maximales durant le camp de jour;
- 8- Que le Conseil municipal autorise et entérine l'embauche conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des animateurs suivants

Poste – Coordonnateur/trice adjointe

•	Laurie Cardin	16,75 \$ / h
•	Eugène Dion*	16,75 \$ / h

- 9- Que la prime fidélité prévue à la grille salariale du personnel du camp de jour soit accordée à la suite du dépôt d'un rapport au Conseil municipal et suivant les modalités et conditions suivantes :
1. La prime salariale sera payée à la fin de la période d'embauche convenue ou à la fin du camp de jour pour les semaines où l'employé :
 1. aura travaillé la totalité des heures cédulées à l'horaire hebdomadaire de travail;
 2. aura travaillé durant toute la durée des semaines convenues avant son embauche;
- 10- Que le conseil municipal précise :
- Qu'un employé absent aura droit à sa prime salariale si cette absence :
 - est de deux (2) jours ou moins dans une même semaine et qu'elle est autorisée au préalable par l'employeur (ex : doit s'absenter pour un rendez-vous médical, congé personnel motivé);
 - est de deux (2) jours ou moins dans une même semaine et qu'elle est à la demande de l'employeur (ex : réduction d'heures suite à une diminution de clientèle);
- 11- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au personnel d'animation 2022 et remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-28-2022 Re: Mardis d'août 2022

**2022-0502-
210**

Considérant que le Conseil municipal souhaite la tenue de cinq (5) spectacles plein air durant le mois d'août;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que, dans le cadre des Mardis d'août 2022, le Conseil municipal prenne acte des besoins financiers de 29 250 \$ nécessaires à cette fin;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la réservation des fournisseurs requis et aux dépenses suivantes:
 - Timbres;
 - Publicité;
 - Sonorisation, éclairage, scène;
 - Cachets des artistes et droits de la SOCAN;
 - Permis divers;
 - Biens non durables (articles promotionnels, autres);
 - Salaires (employés des travaux publics et des employés à temps partiel).

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-29-2022 Re: Appel de projets - PRIMADA - Réaménagement du terrain de pétanque situé au parc Amyot

**2022-0502-
211**

Considérant que, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), une aide financière représentant 50 % des coûts admissibles du projet sera déposée afin de réaménager certains items du terrain de pétanque du parc Amyot.

Considérant que les principaux travaux consisteront à changer la clôture entourant le terrain, d'ajouter des bancs sécuritaires et des lumières afin d'éclairer adéquatement l'ensemble du terrain de pétanque.

Considérant que ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de notre communauté;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'afin de répondre aux exigences du programme PRIMADA, la Municipalité de Saint-Paul autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le réaménagement du terrain de pétanque situé au parc Amyot.
- 3- Que, de plus, la Municipalité de Saint-Paul mentionne qu'elle:
 - a pris connaissance du guide PRIMADA et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
 - s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles (50 %), et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
 - confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière, y compris tout dépassement de coûts;
- 4- Que le Conseil municipal nomme M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard mandataire déléguée pour effectuer le suivi de la demande d'aide financière et ainsi signer toutes demandes complémentaires au dépôt du projet dans le programme PRIMADA;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via le service en ligne PRIMADA.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-30-2022 Re: Vente de garage 2022 - Autorisation pour "Les délices d'Antan"

2022-0502-212

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le Club Optimiste de Saint-Paul inc. à tenir une activité de financement les 7 et 8 mai prochains à l'occasion de la fin de semaine des ventes de garage en tenant un partenariat avec l'entreprise « Les délices d'antan » afin de compléter l'offre des produits vendus;
- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que le Club Optimiste de Saint-Paul se procurera le permis requis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, pour la préparation d'aliments aux fins de vente;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-26-2022 Re: Modification à l'entente intervenue avec M. Miguel C. Rousseau - Programme DMA

2022-0502-213

Considérant l'entente intervenue en mai 2020 concernant la participation de M. Miguel C. Rousseau au programme de formation DMA offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

Considérant que la période de pandémie n'était pas idéale pour suivre les cours offerts par l'ADMQ;

Considérant les discussions avec le comité de ressources humaines à l'effet de repousser la date limite fixée de réussite des cours au 31 décembre 2022 au 1^{er} juillet 2023;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse, portant le numéro ADM-26-2022;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal repousse la date limite de réussite des cours au Programme de formation DMA au 1^{er} juillet 2023;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Miguel C. Rousseau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-27-2022 Re: Acquisition de matériel informatique et installation de licences pour divers postes

2022-0502-214

Considérant l'embauche imminente d'un nouvel employé au poste de la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant la transition à venir au poste de direction générale adjointe;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de deux (2) ordinateurs portatifs et d'un (1) iPad ainsi que les dépenses liées à l'achat des licences, l'installation et la configuration, des postes du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ainsi que du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout tel que détaillé au rapport portant le numéro ADM-27-2022;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise une dépense de 8 000 \$ plus les taxes applicables, laquelle sera imputée aux postes budgétaires suivants:
02-190-00-641 "Ameublements et informatiques - administration";
02-610-00-641 "Ameublements et informatiques – urbanisme";
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-28-2022 Re: Rapport sur la formation obligatoire des élus municipaux

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt du rapport du directeur général et greffier-trésorier.

Période de questions

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 2 mai 2022 à 19 h 50.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificats</u>
2022-0502-198	2022-000429
2022-0502-199	2022-000428
2022-0502-201	2022-000430
2022-0502-202	2022-000431
2022-0502-203	2022-000432
2022-0502-204	2022-000433
2022-0502-205	2022-000434
2022-0502-207	2022-000435
2022-0502-208	2022-000436
2022-0502-210	2022-000437
2022-0502-214	2022-000438

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier